



## Clause de dénegation

---

Des commissions, des commissions de suivi, des frais et des charges de gestion peuvent être exigés pour les placements dans des fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas garantis et ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre assureur-dépôts du gouvernement. Rien ne garantit que le fonds pourra maintenir sa valeur liquidative constante ni que le montant intégral de votre placement dans le fonds vous reviendra. La valeur des fonds communs de placement change fréquemment et le rendement passé peut ne pas se reproduire.

Les fonds de capital de risque de travailleurs (« FCRT ») donnent droit à des crédits d'impôt à certaines conditions et comportent habituellement une clause de récupération si les actions sont rachetées avant huit ans. Veuillez noter que les représentants en fonds communs de placement de l'Alberta n'ont pas le droit de vendre des FCRT.

Tout investisseur qui songe à emprunter pour acheter des titres devrait savoir qu'un achat effectué avec de l'argent emprunté comporte plus de risques qu'un achat fait uniquement au moyen de liquidités disponibles. Le degré de risque acceptable que présente un achat financé par emprunt doit être évalué par chaque acquéreur et varie en fonction de sa situation personnelle et des titres visés.

Avant d'investir, nous vous recommandons de consulter un conseiller en fonds communs de placement qui pourra vous expliquer les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier pour acheter des actions ou parts de fonds communs de placement. Tous les achats doivent respecter les exigences de convenance. Un achat effectué avec de l'argent emprunté comporte plus de risques qu'un achat fait uniquement au moyen de liquidités disponibles. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, il vous incombe de continuer à rembourser le prêt et les intérêts, conformément aux dispositions du prêt, même si la valeur des titres achetés diminue.

Il incombe aux investisseurs de se renseigner sur les titres et sur les lois fiscales et boursières susceptibles de s'appliquer à leur situation. Le présent site Web fournit uniquement des renseignements de nature générale et ne vise pas à dispenser des conseils personnalisés, y compris mais sans s'y restreindre, en matière de placements, de services financiers, de droit, de comptabilité ou de fiscalité. Nous vous invitons à consulter le spécialiste de votre choix pour obtenir des conseils adaptés à votre situation personnelle.

Le présent site Web ne constitue pas une offre ou une sollicitation dans tout territoire où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ni une offre ou sollicitation à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Votre conseiller en fonds communs de placement peut aussi détenir un permis de vente d'assurance vie. Il peut également être inscrit auprès d'organismes distincts dans le cadre de chacune des fonctions qu'il exerce et, par conséquent, il se peut que vous traitiez avec plus d'une entité, selon les produits et services offerts. Votre conseiller en fonds communs de placement vous donnera le nom de l'entité qu'il représente s'il vous fait souscrire de l'assurance. La vente de produits d'assurance ne fait pas partie des activités commerciales de FundEX Investments Inc. et FundEX ne supervise pas ces activités; par conséquent, FundEX n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces activités.

Toutes les activités de votre conseiller en fonds communs de placement qui ne sont pas liées aux produits d'organismes de placement collectif ne sont pas exercées à titre d'employé ou de représentant de FundEX Investments Inc. Les activités qui ne sont pas liées aux produits d'organismes de placement collectif incluent, sans s'y restreindre, les conseils et la souscription de tout type de produit d'assurance, les conseils et la vente de services de prêts hypothécaires, les services de planification fiscale et successorale et la préparation de déclaration de revenus. Par conséquent, FundEX n'assume aucune responsabilité à l'égard des activités de votre conseiller en fonds communs de placement qui ne sont pas liées aux produits d'organismes de placement collectif. Votre conseiller en fonds communs de placement assume à lui seul l'entière responsabilité à l'égard de tous les autres produits et services qu'il vous propose.

Les références à des biens ou services de tiers dans le présent site Web ne signifient aucunement que nous sanctionnons ces biens ou services. Lorsque vous cliquez sur un lien qui vous amène vers d'autres ressources, vous quittez le site Web de **FundEX Investments Inc.** **FundEX Investments Inc.** n'assume aucune responsabilité à l'égard des renseignements contenus dans les sites Web de tiers.

Les renseignements contenus dans le présent site Web sont d'ordre général uniquement et reflètent l'opinion de ses propriétaires et auteurs. Ces renseignements ne visent pas à dispenser des conseils personnalisés, y compris mais sans s'y restreindre, en matière de placements, de services financiers, de droit, de comptabilité ou de fiscalité. Nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller en fonds communs de placement pour obtenir une opinion sur votre situation personnelle.

Le présent site Web s'adresse exclusivement aux résidents canadiens et les renseignements qu'il contient peuvent changer sans préavis. Le propriétaire et l'éditeur du présent site Web n'assument aucune responsabilité en cas d'inexactitudes ou d'erreurs.